



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Relations presse
CGT-Intérieur

01 55 82 87 37
interieur.police@cgt.fr
interieur-cgt.fr

Le 11 août 2026

Six policiers, quatre mille dossiers d'enfants

Dans une correspondance adressée au ministre de l'Intérieur, M. Darmanin, garde des Sceaux, tente de se défaire de ses responsabilités dans le cadre de la poursuite des atteintes sexuelles envers les enfants, en mettant injustement en cause les policiers et les gendarmes, oubliant que lui-même, par sa réforme néfaste, a démantelé les filières d'investigation proprement dites et appauvri la police nationale et la gendarmerie dans leur dimension judiciaire.

85 047 plaintes pour violences sexuelles sur des enfants attendent d'être traitées. Certaines n'ont jamais quitté le commissariat. D'autres ont été perdues. Rien de tout cela n'est un accident : chacun de ces manques a été provoqué, budget après budget, par des responsables qui savaient.

Au Mans, six policiers du groupe de protection des familles se partagent plus de 4 000 dossiers. À Amiens, trois enquêteurs en portent plus de trois cents chacun. Faites le calcul : **moins de trois heures par dossier et par an**. On ne protège pas un enfant en trois heures. Et pendant que les plaintes vieillissent, les enfants aussi : neuf cent soixante-dix dossiers concernent des crimes commis sur des enfants aujourd'hui encore mineurs, par des auteurs identifiés et déjà connus de la justice. C'est là la conséquence d'une politique d'incohérence structurelle et d'une pénurie de personnels.

Entre l'instrumentalisation de ces atteintes envers les enfants et la mise en cause des services de police et de gendarmerie, le garde des Sceaux a trouvé là un espace qui lui permet de lancer une éventuelle campagne électorale. On appréciera l'élégance de la démarche.

Car sa réforme, nous l'avons vue à l'œuvre. Un dossier d'enfant ne fait pas de bruit. Une manifestation, si. Depuis 2024, c'est le même chef départemental qui arbitre entre les deux, et c'est sur la rue qu'on juge son action. Nous l'avions écrit en 2022 : cette réforme dégraderait les conditions de travail des personnels et l'accueil des victimes. On nous a répondu modernisation.

Ajoutez **257 millions d'euros engagés depuis 2016 pour un logiciel de rédaction des procédures qui n'existe toujours pas** — de quoi payer des centaines d'enquêteurs pendant des années — et des policiers qui travaillent avec un outil des années 2000 : il perd des fichiers, découpe les procès-verbaux et impose des ressaisies redondantes des mêmes informations dans des logiciels qui ne se parlent pas. Voilà comment des fonctionnaires et des militaires submergés finissent par ne plus transmettre au parquet des procédures pourtant ouvertes.

On nous promet enfin la simplification de la procédure pénale ! Depuis des lustres, tout événement médiatisé provoque une réaction législative immédiate des pouvoirs publics. Il en résulte un droit surabondant, de plus en plus obscur, incompréhensible, voire contradictoire.

Et ce qui fait perdre les dossiers d'enfants, ce sont les procédures mal faites faute d'enquêteurs formés : une audition bâclée faute de temps, c'est un classement sans suite à la clé. Alléger les règles ne réparera pas cela : **les garanties de la procédure protègent aussi les victimes**, puisqu'une procédure annulée, c'est un dossier perdu pour l'enfant.

Ce que nous exigeons

La CGT-Intérieur exige :

- **Faire de l'enquête un métier.** Un recrutement dédié, une formation longue, une carrière et un salaire qui la reconnaissent. Pas une qualification ajoutée à des agents déjà noyés, ni une prime en guise de filière ;
- **Donner aux enquêteurs un outil qui fonctionne.** Un logiciel de rédaction opérationnel, un identifiant unique commun à la police, à la gendarmerie et à la justice, et un compte rendu public des 257 millions déjà dépensés ;
- **Sortir l'enquête de l'arbitrage préfectoral.** La police judiciaire doit être rattachée au ministère de la Justice, comme au Portugal ou aux Pays-Bas. Celui qui commande l'enquêteur doit répondre de l'enquête.

Nous demandons également les moyens de l'aval — médecins légistes, pédopsychiatres, lieux d'accueil des enfants victimes —, et la présence des organisations syndicales et des associations de victimes à la réunion du 3 septembre entre les deux ministères.

Ces 85 047 plaintes mesurent ce que l'État a cessé de payer pour protéger les enfants. On nous demandera des comptes ; nous répondrons que nous les avons demandés les premiers.

La CGT-Intérieur